

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-03383

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Jessica Tremblay

BUREAU DU CORONER	
2023-05-07 Date de l'avis	2023-03383 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
55 ans Âge	Féminin Sexe
Dolbeau-Mistassini Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-02-24 (présumée) Date du décès	Dolbeau-Mistassini Municipalité du décès
Rivière Mistassini Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifié(e) par une expertise en odontologie (comparaison avec une charte dentaire) effectuée au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Les circonstances entourant le décès de Mme ██████████ font l'objet d'un rapport d'enquête des policiers de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Aux alentours de 16 h 51 le 24 février 2023, un appel est logé à la Sûreté du Québec par le conjoint de Mme ██████████ qui s'inquiète qu'elle ne décroche pas son téléphone depuis plusieurs heures, et ce, contrairement à ses habitudes. Ce proche de Mme ██████████ mentionne aux policiers qu'il est en mesure de localiser son téléphone cellulaire et que celui-ci se trouve sous le pont de Dolbeau-Mistassini.

Des policiers sont appelés sur les lieux afin de résoudre la disparition de Mme ██████████ et des vérifications sont effectuées dans le voisinage, les hôpitaux et les lieux publics situés à proximité. D'importantes ressources sont déployées et on procède tant à des recherches terrestres qu'aériennes par hélicoptère. Les vidéos de caméras de surveillance d'un commerce situé près du pont en question permettent d'établir la présence de Mme ██████████ dans ce secteur et les policiers découvrent, le 25 février en avant-midi, des traces de pas sur la berge puis sur les glaces de la rivière Mistassini. Des plongeurs sont alors déployés dans le secteur où les traces disparaissent en raison de la présence d'eau vive.

Après plusieurs jours de recherches intensives, puis de mois d'attente, le corps d'une femme, qui sera identifiée plus tard comme étant Mme ██████████ est localisé par un marcheur, le 5 mai 2023 à 11 h 55, dérivant à l'autre bout du Lac-Saint-Jean près du domaine Abénakis de Mashteuiatsh.

Compte tenu de l'état de conservation du corps, les policiers du service de police de Mashteuiatsh confirment le jour même le décès de Mme ██████████

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été pratiquée le 10 mai 2023 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. L'examen externe effectué dans le cadre de cette autopsie ne révèle la présence d'aucune lésion traumatique significative pouvant avoir contribué au décès.

Dans son rapport, le pathologiste observe que l'état de conservation du corps limite l'autopsie et ne permet pas de mettre en évidence un quelconque traumatisme de même que la présence d'un processus infectieux ou néoplasique. En raison de cette dégradation du corps, le pathologiste n'a toutefois pas constaté la présence de liquide dans les cavités pleurales mais à son avis, l'ensemble des éléments recueillis sont compatibles avec une noyade.

Les analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. En l'absence de sang, les analyses effectuées pour détecter la présence d'alcool dans se sont avérées non-concluantes compte tenu de l'état de conservation du corps et celles-ci ne permettent pas de mettre en évidence la présence significative de médicaments ou de drogues dans la substance prélevée, hormis la présence de métabolite de quétiapine dans son foie.

ANALYSE

L'enquête effectuée par Sûreté du Québec, poste de la MRC de Maria-Chapdelaine, révèle que Mme [REDACTED] habitait seule avec son conjoint depuis le départ de leurs deux enfants.

Selon les informations recueillies à son dossier médical, Mme [REDACTED] avait souffert de troubles anxio-dépressifs avec idéations suicidaires passives dans la dernière année. En effet, Mme [REDACTED] semblait très souffrante à l'automne 2022 lorsqu'elle a consulté son médecin de famille et ce dernier avait aussitôt demandé qu'elle bénéficie d'un suivi en travail social. D'après des informations transmises aux policiers ainsi qu'à la soussignée, Mme [REDACTED] aurait souhaité l'obtenir. Bien qu'il soit difficile de mesurer l'efficacité et la suffisance des rencontres fixées en travail social à la lecture des informations contenues à son dossier, il est possible de conclure que Mme [REDACTED] assistait à toutes les rencontres qui lui étaient fixées

Mme [REDACTED] assistait également aux rencontres de suivi avec son médecin de famille, et la médication qui lui était prescrite faisait l'objet d'évaluations régulières. D'après les informations transmises par un proche, les professionnels de la santé avaient du mal à ajuster la médication prescrite à Mme [REDACTED] et plusieurs tentatives infructueuses auraient été effectuées puisque cette dernière avait peine à recevoir ce qui convenait à sa condition. Toutefois, il n'est pas possible de corroborer ces éléments avec les informations contenues à son dossier médical.

À l'occasion d'une dernière consultation avec son médecin de famille, soit la veille de son décès, Mme [REDACTED] rapportait se sentir déprimée, fatiguée et anxieuse. Ses pensées se bouscuaient dans sa tête et elle éprouvait de la difficulté à se concentrer. D'après le médecin traitant de Mme [REDACTED] cette dernière ne présentait pas d'idéations suicidaires cette journée-là mais paradoxalement, elle rapportait vouloir poursuivre son suivi en travail social, car elle disait avoir besoin d'aide. D'après plusieurs de ses proches, l'état de Mme [REDACTED] était critique cette journée-là et Mme [REDACTED] le verbalisait. On remarque au dossier

médical de Mme [REDACTED] que son médecin avait fait des démarches pour qu'elle puisse bénéficier de services additionnels, mais uniquement le lendemain de la rencontre, soit la journée de son décès.

D'après des informations transmises aux policiers ainsi que des échanges intervenus entre Mme [REDACTED] et ses proches, cette dernière ressentait une grande fatigue, notamment en raison du rôle de soutien qu'elle devait jouer pour plus d'un proche. Des notes retrouvées à son domicile révèlent qu'elle était en proie à une grande lassitude et qu'elle vivait une période d'anxiété marquée et de dévalorisation. Mme [REDACTED] mentionnait de temps à autre qu'elle devrait recevoir l'aide médicale à mourir.

Dans la journée du 24 février 2023, Mme [REDACTED] avait cuisiné en avant-midi et avait quitté son domicile à pied peu après 12 h 30 en mentionnant avoir l'intention de rendre visite à sa mère. Au préalable, Mme [REDACTED] avait communiqué avec une amie et s'était confiée quant à son état. Elle disait vivre une déception et semblait réagir anormalement. Cette proche lui avait recommandé de se rendre dans un centre hospitalier (psychiatrie) tant elle était déprimée et fatiguée. Mme [REDACTED] aurait eu une brève discussion téléphonique avec une proche, aux alentours de 13 h 30, sans que cette dernière remarque une détérioration quelconque de son état dans le contexte où elle ne se portait pas bien depuis quelques temps.

Les images d'une caméra de surveillance d'un commerce située à proximité du pont de Dolbeau-Mistassini qui surmonte la rivière Mistassini révèlent que Mme [REDACTED] s'est dirigée dans cette direction aux alentours de 14 h 58 le 24 février. Elle aurait d'ailleurs été aperçue dans le secteur par deux automobilistes au cours de la même période. Ensuite, les policiers ont remarqué des traces de pas débutant près de la station de pompage qui se trouve du côté du secteur de Dolbeau, pour ensuite laisser place à des traces plus larges suggérant qu'une personne se soit glissée pour descendre la pente abrupte qui mène à la rivière Mistassini. Par la suite, les traces de pas reprennent et se dirigent directement à l'endroit où la rivière est à l'eau claire.

L'examen de la scène et du dossier permettent de croire que Mme [REDACTED] s'est volontairement précipitée dans les eaux glacées de la rivière Mistassini et que le tout résulte d'un geste intentionnel de cette dernière, visant à trouver la mort. Selon les conclusions formulées par le pathologiste dans le rapport d'autopsie, Mme [REDACTED] pourrait être décédée des suites d'une noyade. De plus, il est possible de croire que l'immersion subite et brutale en eau glacée a certainement pu jouer un rôle contributif dans cette noyade dans la mesure où les conditions météorologiques enregistrées cette journée-là avoisinaient les — 29 Celsius. Le corps de Mme [REDACTED] a ensuite été déporté dans l'embouchure de la rivière Mistassini, puis dans les eaux du Lac-Saint-Jean, où elle a été retrouvée le 5 mai 2023 à plus de 39 km de l'endroit où elle a sombré.

À la lecture des notes d'interventions menées par les différents professionnels ayant été consulté, il est possible de croire que le geste posé par Mme [REDACTED] était prévisible. Ainsi, à la lumière des circonstances, de l'état de détresse psychologique de Mme [REDACTED] il est permis de se questionner sur les différents aspects entourant le suivi et la prise en charge médicale et sociale de cette dernière. Cette prise en charge correspondait-elle à ses besoins et à la suite de sa dernière rencontre avec un médecin, aurait-elle pu bénéficier d'une hospitalisation en garde préventive en psychiatrie en vue de mieux évaluer son niveau de dangerosité suicidaire ? Ou aurait-elle pu à tout le moins bénéficier d'un soutien du Centre de prévention du suicide, ou un suivi plus rapproché ou plus intensif en externe afin de lui assurer un filet de sécurité ?

En conséquence, il est opportun que les instances appropriées qui ont comme mandat notamment de clarifier ce genre de situation révisent le suivi et la prise en charge précédant le décès. Au moment de conclure la présente investigation, les questions soulevées et la recommandation jugée pertinente ont été soumises à une personne représentant le Collège des médecins du Québec qui procédera aux vérifications requises, le cas échéant.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée des suites d'une noyade après une immersion volontaire dans les eaux de la rivière Mistassini.

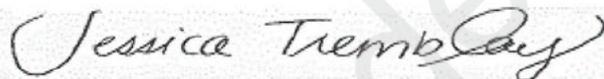
Il s'agit d'un suicide.

RECOMMANDATION

Je recommande au **Collège des médecins du Québec** de :

[R-1] Réviser la qualité des actes professionnels et du suivi médical dans ce dossier et, le cas échéant, de mettre en place les mesures appropriées en vue d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients en pareilles circonstances.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Roberval, ce 2 juillet 2024.



Me Jessica Tremblay, coroner